



Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le quatre juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur VELAY Robert, Maire.

- Présents M.M. :** VELAY R. – CORPORANDY P. – NOËL M.-J. – DAVID J.P. – REDELSPERGER A-M. – PEYRE J. – MICOL G. – GALTRAIN P. – DROGREY C. – VIZZA E. – GRILLI N. – CERESA C.
- Pouvoirs M.M. :** JACQUEMOUD P. à MICOL G.
FACCHINI M. à REDELSPERGER A-M.
ZATILLA A. à GALTRAIN P.
AUTHIER J-C. à GRILLI N
- Absents M.M. :** COLLE E. – AUTRAN C. – PIGNATO L.

Les conseillers présents, au nombre de douze, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame Marie-Jo NOËL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du compte-rendu du 17 juin 2016

Adopté à l'unanimité.

1. NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) : FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants, L. 1414-6, R.1411-1 et D.1411-3 et suivants,

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'annuler la précédente délibération n°20/2016 du 14 avril 2016 portant « Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public ». En effet, par courrier en date du 4 mai 2016, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a indiqué que cette délibération ne satisfaisait pas aux exigences de l'article L1411-5 du CGCT. Il a précisé que pour élire les membres de la commission, l'assemblée délibérante devait intervenir à deux reprises. Dans un premier temps, le Conseil Municipal doit fixer par délibération les conditions de dépôt des listes (article D1411-5 du CGCT). Dans

un second temps, celui-ci doit procéder à l'élection des membres selon les dispositions des articles D1411-3 et D1411-4 du CGCT.

Monsieur le Préfet a indiqué qu'il est admis que le Conseil Municipal puisse accomplir ces deux formalités dans le cadre de délibérations distinctes lors d'une même séance.

Monsieur le Maire rappelle alors que, conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, après décision du Conseil Municipal sur le principe de la délégation, et après avoir procédé à un appel public à concurrence pour les candidatures, il est de la compétence de la Commission de Délégation de Service Public de procéder à l'examen de chaque dossier de candidature devant comprendre l'ensemble des éléments exigés dans l'avis de publicité. Elle établit alors la liste des candidats admis à présenter une offre.

Par ailleurs, après envoi d'un dossier de consultation aux candidats admis à présenter une offre, il relève également des compétences de la Commission de Délégation de Service Public de procéder à l'ouverture des plis. La commission recense et analyse les offres puis donne un avis consultatif sur celles-ci sous la forme d'un rapport précisant :

- La liste des offres examinées,
- L'analyse des offres avec la mise en évidence des points forts et des points faibles de chaque offre.

La commission comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative. Elle se compose du Maire, qui assure de droit la présidence de la commission, et de trois membres du Conseil Municipal élus en son sein.

Le président et les trois membres siègent à la commission avec voix délibérative.

Des suppléants sont également élus, selon les mêmes modalités, en nombre égal à celui des membres titulaires.

Siègent également à la commission avec voix consultative :

- Le comptable public de la collectivité,
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la commune de Puget-Théniers désignés par le président de la commission (L1411-5 du CGCT) en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Modalités d'élection des membres de la CDSP :

Les 3 membres titulaires sont élus :

- Au scrutin de liste (D1411-3 du CGCT),
- Au scrutin secret,
- Suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (L1411-5 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (L1411-4 du CGCT).

Conformément aux dispositions prévues par l'article D1411-5 du CGCT, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder à l'élection des membres de la CDSP.

Monsieur le Maire propose les conditions de dépôt suivantes :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (3 titulaires et 3 suppléants).
- Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats titulaires et des candidats suppléants.
- Les listes doivent être déposées auprès du Maire suite à la prise de la présente délibération.

De plus, il propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres de la CDSP dans la foulée.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

2. NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) : ELECTION DES MEMBRES

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants, L. 1414-6, R.1411-1 et D.1411-3 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-21,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public selon les modalités définies par la délibération n°36/2016 du 4 juillet 2016 et rappelées ci-après :

La commission se compose du Maire, qui assure de droit la présidence de la commission, et de trois membres du Conseil Municipal élus en son sein.

Le président et les trois membres siègent à la commission avec voix délibérative.

Des suppléants sont également élus, selon les mêmes modalités, en nombre égal à celui des membres titulaires.

Siègent également à la commission avec voix consultative :

- Le comptable public de la collectivité,
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la commune de Puget-Théniers désignés par le président de la commission (L1411-5 du CGCT) en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les 3 membres titulaires sont élus :

- Au scrutin de liste (D1411-3 du CGCT),
- Au scrutin secret,

- Suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (L1411-5 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (L1411-4 du CGCT).

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste a été déposée, conformément à la volonté du Conseil Municipal de constituer une liste unique d'union des différentes composantes politiques de l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture :

Membres Titulaires :

- REDESLPERGER Anne-Marie ; COLLE Evelyne ; GRILLI Nathalie

Membres Suppléants :

- JACQUEMOUD Patrick ; AUTRAN Charlotte ; CERESA Claudia

Monsieur le Maire propose que le remplacement des membres titulaires par les membres suppléants s'opère dans l'ordre de la liste.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

3. CONDITIONS FINANCIERES DU CONTRAT DE DSP DU CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°01/2016 du 25 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une gestion déléguée du service public du camping municipal, par voie d'affermage, en vertu de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, au vu des caractéristiques des prestations contenues dans le rapport de présentation.

Un appel à candidatures a été lancé en date du 4 juin 2016. A l'issue de la réunion de la Commission de Délégation de Service Public qui procédera à l'examen de chaque dossier de candidature et établira la liste des candidats admis à présenter une offre, il sera envoyé à ces derniers le dossier de consultation qui leur permettra d'établir leur offre. Il convient dans ce cadre de leur transmettre un cahier des charges, lequel doit notamment comporter le montant de la redevance annuelle et celui du dépôt de garantie dont le futur délégataire devra s'acquitter.

Monsieur le Maire demande au Conseil de statuer sur les dispositions financières, au vu de l'avis émis par la Commission « Tourisme » en date du 24 juin 2016.

Cet avis préconise une redevance annuelle composée d'une part fixe à hauteur de 5 000 € et d'une part variable correspondant à 2,5% du chiffre d'affaires.

La commission préconise enfin un dépôt de garantie d'un montant de 4 000 €.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

4. FIXATION DES TARIFS DE LA BROCANTE DU 15 AOUT

Monsieur le Maire rappelle que la brocante du 15 août sera organisée cette année encore par la commune via son Bureau d'Accueil Touristique, compte-tenu du fait que l'Association Provence Val d'Azur, qui la gérait auparavant, a cessé ses activités.

Il convient de fixer le tarif des emplacements des brocanteurs.

Monsieur le Maire propose de conserver les tarifs historiquement pratiqués, à savoir :

- Emplacement pour les particuliers (3 m x 2 m) : 10 €
- Emplacement pour les professionnels (3 m x 3 m) : 12 €
- Emplacement véhicule professionnel près du stand : 30 €

Il propose également de valider les principes d'organisation suivants :

- Les inscriptions se feront auprès du Bureau d'Accueil Touristique à partir du 5 juillet 2016.
- La priorité ira aux habitants des villages du territoire.
- Une liste d'attente sera créée pour les particuliers et professionnels des villes et en particulier du littoral.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

5. ACQUISITION DE TOPO-GUIDES ET FIXATION DES TARIFS DE VENTE

Monsieur Joseph Peyre indique au Conseil que, par courrier en date du 27 mai 2016, l'association Caminà a fait part de son projet d'édition d'un topo-guide. Ce guide présente 19 sentiers de découverte de randonnée pédestre sur les vallées du Var, de l'Estéron, de la Roudoule et du Cians. Ces guides sont compatibles avec une application web qui permet de télécharger des traces sur le site de l'association à l'aide de QR code ou adresse URL sur smartphone, tablette et ordinateur.

Compte tenu de l'intérêt que représentent ces guides pour le développement touristique de la commune et de son territoire, dans la lignée des topo-guides précédemment édités par Caminà en 2007, Monsieur Joseph Peyre propose d'acquérir une centaine de topo-guides à raison de 4,00 € TTC l'exemplaire. Après discussion, le Conseil Municipal décide d'acquérir 250 topo-guides à raison de 4,00 € TTC l'exemplaire, pour un montant total de 1 000,00 € TTC.

Par ailleurs, le Conseil décide de la mise en vente de ces topo-guides au Bureau d'Accueil Touristique, au tarif de 5 € TTC.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

6. ACQUISITION DE GUIDES TOURISTIQUES ROUTARD

Monsieur le Maire indique que, dans le but de développer le tourisme et l'activité économique des villes et villages traversés par la ligne des Chemins de fer de Provence, mais également des territoires alentours, les Pays Dignois, A3V et Vallées d'Azur Mercantour souhaitent créer un "Guide du Routard du Train des Pignes, de Nice à Digne les Bains". Ce guide, d'un peu plus de 100 pages valorisera la ligne elle-même et ses paysages, les sites naturels et patrimoniaux de nos territoires, mais également les restaurants, les activités sportives et culturelles majeures, les lieux d'hébergement ou encore des curiosités locales. Il sera publié au printemps 2017 et diffusé largement au niveau régional, national et dans les pays francophones par les éditions Hachette, et par les partenaires territoriaux.

La création de ce guide est conditionnée par un engagement des trois Pays à en acheter 15 000 exemplaires, pour un investissement total de 52 000 €. C'est pourquoi l'ensemble des communes sont sollicitées afin d'apporter leur concours à ces acquisitions.

Monsieur le Maire propose d'acquérir 300 exemplaires de ces guides à raison de 4,50 € TTC l'unité, pour un montant total de 1 350 € TTC.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

7. REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUPRES DES EXPLOITANTS DES OUVRAGES D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire indique qu'il convient de renouveler la convention avec le service départemental d'assistance technique auprès des exploitants des ouvrages d'eau potable pour une durée d'un an renouvelable tacitement quatre fois par période d'un an.

L'objectif de ce service est d'apporter aux collectivités conseils et expertise permettant d'améliorer et d'optimiser le fonctionnement des ouvrages d'eau potable. La convention définit les relations entre le SATEP et la collectivité.

Les coûts de fonctionnement du SATEP sont assurés par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et le Département. Les prestations effectuées par le SATEP sont donc consenties à titre gratuit pour la collectivité.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

8. REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : FACTURATION EAU POTABLE : PRINCIPES DE DEGREVEMENT POUR SURCONSOMMATION DUE A UNE FUITE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°100/2014 du 3 novembre 2014 portant « principes de dégrèvement pour surconsommation due à une fuite ».

Dans le cas d'une fuite d'eau après compteur, sur le réseau intérieur de l'abonné, le dégrèvement a lieu après constatation de la fuite par les agents du service de l'eau ou sur présentation des frais d'intervention pour effectuer la réparation. Les abonnés sont dégrévés sur la redevance assainissement pour les m3 d'eau qu'ils n'ont pas consommés et qui se sont directement écoulés dans le caniveau.

Afin de clarifier la délibération n°100/2014 et d'éviter des délais de dégrèvement trop importants, Monsieur le Maire propose de préciser que la valeur de référence prise pour le calcul de la redevance assainissement révisée est :

- soit la consommation du semestre suivant,
- soit la consommation moyenne du semestre échu calculée suivant un relevé d'index intermédiaire établi 30 jours après la date de relève semestrielle ou 30 jours à compter de la date de la constatation par les services de la régie de l'eau des réparations réalisées par le propriétaire, et obtenue selon la méthode suivante :

Valeur de référence de la redevance assainissement semestrielle révisée =

$$\frac{(Ir2 - Ir1) \times 182,5}{30}$$

Où

- Ir1 = index relevé lors de la relève semestrielle ou lors de la constatation par les services de la Régie de l'Eau de l'absence de dysfonctionnement
- Ir2 = index relevé lors de la relève intermédiaire

Les autres dispositions décrites par la délibération n°100/2014 restent inchangées.

Le *Règlement du service de distribution d'eau potable* sera modifié en son article 30 « Surveillance de la consommation par l'abonné » du chapitre 7, de sorte qu'il prenne en compte les dispositions de la présente délibération.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

9. REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : **MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE DISTRIBUTION** **D'EAU POTABLE : CONTROLE DES PUIITS ET FORAGES** **DOMESTIQUES**

Monsieur le Maire indique qu'en vertu de l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'introduire dans le *Règlement du service de distribution d'eau potable* une clause prévoyant qu'en cas d'utilisation d'une autre ressource en eau par l'abonné que celle distribuée par la commune, les agents du service d'eau potable ont la possibilité d'accéder aux propriétés privées pour procéder au contrôle des installations intérieures de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvement, puits et forages.

Les éléments sur lesquels porte ce contrôle sont définis dans l'arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie.

Comme l'indique l'article L 2224-12 du CGCT (alinéa 4), le contrôle vise à s'assurer de l'absence de risque de contamination de l'eau du réseau public par des eaux provenant des installations privées de l'abonné. Les vérifications portent donc principalement sur l'existence d'un système anti-retour protégeant le réseau public, et sur le bon fonctionnement de ce système. Il ne s'agit pas de contrôler l'installation privée de production d'eau de l'abonné et de garantir le bon fonctionnement de cette installation. Ce point sera précisé dans le rapport de visite remis à l'abonné, afin que celui-ci ne confonde pas la mission de contrôle avec une prestation de diagnostic de son installation privée de production d'eau et de conseil pour la maintenance et/ou la remise en état de cette installation.

Monsieur le Maire explique qu'en vertu de l'article L2224-12 du CGCT, les frais de contrôle sont mis à la charge de l'abonné. En cas de risque de contamination de l'eau provenant du réseau public de distribution par des eaux provenant d'une autre source, le service enjoint à l'abonné de mettre en œuvre les mesures de protection nécessaires. En l'absence de mise en œuvre de ces mesures, le service peut procéder à la fermeture du branchement d'eau.

Le règlement du service de distribution d'eau potable organise les modalités d'exercice du contrôle prévu par l'article L. 2224-12.

Monsieur le Maire propose que les conditions dans lesquelles l'abonné est tenu de laisser l'accès de sa propriété aux agents chargés du contrôle, conformément à l'article R. 2224-22-4 du CGCT, soient les suivantes :

- Le service chargé du contrôle informe l'abonné de la date du contrôle au plus tard sept jours ouvrés avant celui-ci.
- Sont seuls autorisés à procéder aux contrôles les agents nommément désignés par le responsable du service.
- Le contrôle est effectué en présence de l'abonné ou de son représentant.
- L'accès et la visite des lieux sont limités aux seules nécessités du contrôle.
- Le service notifie à l'abonné le rapport de visite.
- Hors les cas visés par l'article R. 2224-22-5, un nouveau contrôle portant sur le même ouvrage et pour un même abonné ne peut être effectué avant l'expiration d'une période de cinq années.
- Le règlement de service fixe les tarifs des contrôles, en fonction des coûts exposés pour les réaliser.

Monsieur le Maire indique que les frais relatifs à ces contrôles sont mis à la charge des propriétaires. Compte tenu du peu d'installations concernées, Monsieur Pierre CORPORANDY propose la gratuité de ces contrôles pour les propriétaires qui y seront soumis.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

10. REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEGREVEMENT POUR SURCONSOMMATION DUE A UNE FUITE

Monsieur le Maire explique que M. Jean-Marie ROUFAST a effectué, en date du 28 mai 2016, une demande de dégrèvement de sa facture d'eau du 1^{er} semestre de cette année suite à une fuite d'eau sur son réseau de canalisation d'eau potable. Cette fuite et sa réparation ont été constatées par les services de la Régie de l'Eau.

La fuite ne pouvant être imputée à une erreur du service, le Maire propose de dégrever M. ROUFAST de la redevance assainissement pour les m3 d'eau qu'il n'a pas consommés et de prendre comme nouveau montant de référence la consommation moyenne du semestre échu obtenue par un relevé intermédiaire, soit 92m3 au lieu de 146m3.

Désignation	Base	Taux	Montant TTC
Redevance assainissement initialement facturée	146 m3	1,18 €	172,28 €
Redevance assainissement corrigée	92 m3	1,18 €	108,56 €
Dégrèvement accordé	54 m3	1,18 €	63,72 €

Monsieur le Maire propose de dégrever la facture de M. ROUFAST d'un montant de 63.72 €.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

11. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'ajouter les crédits suivants pour les opérations sur lesquelles des dépassements de crédits sont à prévoir :

- le PLU, notamment à cause des études discontinuité et d'entrée de village qui ne pouvaient être prévues lors du lancement de l'opération,
- le site Internet,
- le monument aux morts,
- la salle de fitness, pour l'acquisition de matériel de gym (steps),
- le matériel de fêtes et cérémonies (barnums, tables et chaises).

Enfin, il convient d'ouvrir une nouvelle opération pour la participation à la réhabilitation des HLM « Lou San Estève » et « La Mairie ».

Section d'investissement :

En dépenses :

Compte 202-20/143 :	PLU	12 000,00
Compte 2088-20/146 :	Site Internet	100,00
Compte 2158-21/151 :	Monument aux morts	1 000,00
Compte 2135-21/152 :	Salle de fitness	1 200,00
Compte 2158-21/155 :	Matériel fêtes et cérémonies	9 000,00
Compte 204182-20/157 :	Opération de réhabilitation des HLM	34 833,00
Compte 2313-23/17 :	Aménagement urbain	- 58 133,00

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

12. DECISION MODIFICATIVE N°1 RESEAU DE CHALEUR

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'était engagée, par le biais du Réseau de Chaleur, à participer aux frais de remplacement des radiateurs de la gendarmerie, à hauteur de 10 000 € HT. Suite à l'attribution du marché par le Conseil départemental, la part totale revenant à la Régie du Réseau de Chaleur est de 8 886,91 € HT. Il convient d'ajuster les crédits prévus sur l'opération n°14 « Acquisition radiateurs gendarmerie » cette année, l'investissement ayant initialement été prévu sur deux ans (à raison de deux fois 5 000 €).

De même, le remplacement de l'armoire électrique s'élève à 7 845,23 € HT, au lieu des 7 000 € HT prévu. Il convient donc d'ajouter les crédits nécessaires.

Section d'investissement :

En dépenses :

Compte 2313-23/14 :	Acquisition radiateurs gendarmerie	4 000,00
Compte 2151-21/17 :	Matériel technique	1 000,00

- PERRIER Eric
- TALLONE Isabelle

Cette liste provisoire sera transmise au tribunal de grande instance de Nice avant le 15 juillet 2016. La liste définitive sera établie par tirage au sort dans le courant du mois de septembre par la commission prévue par l'article 262 du code de procédure pénale.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

16. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS « LA MAIRIE » ET « LOU SAN ESTEVE »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°89/2015 dans laquelle le Conseil Municipal a approuvé la participation financière de la commune aux travaux de réhabilitation des bâtiments « La Mairie » et « Lou San Estève », à hauteur de 20% du montant total HT des travaux et dans la limite de 23 750 € pour le bâtiment « La Mairie » (travaux prévus en 2016) et de 11 083 € pour le bâtiment « Lou San Estève » (travaux prévus en 2017), et sous réserve de la rétrocession des parcelles cadastrées section B n°163 et 164.

Compte tenu de la répartition réelle des coûts des travaux, au vu des résultats de l'appel d'offre qu'a lancé Côte d'Azur Habitat, celui-ci demande à la commune de bien vouloir délibérer sur un montant global maximum d'aide, qui se répartira ensuite sur les deux opérations en fonction des besoins.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de valider une participation globale aux travaux à hauteur de 34 833 €, soit 20% du montant total HT des travaux prévus sur les deux bâtiments, de créer une opération d'investissement en conséquence et de l'autoriser à signer la convention relative aux conditions et modalités de la participation financière de la commune avec Côte d'Azur Habitat. Les autres dispositions validées par délibération du Conseil en date du 9 novembre 2015 restent inchangées.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

17. ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 334 « LES JARDINS DE LA ROUDOULE »

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à l'acquisition des parcelles de terrain « Les Jardins de la Roudoule », la parcelle cadastrée section AC n° 334, correspondant à un ancien canal d'arrosage n'a pas été acquise. Ce canal n'a, aujourd'hui, plus de débouché et dans un souci de remise en état de la rive droite de la Roudoule, la commune est prête à l'acquérir à l'euro symbolique.

Il dépose sur le bureau les promesses de vente signées par Mme Martine FOURNIER et M. Alain COMPAGNON, propriétaires, qui acceptent de céder à la commune la parcelle cadastrée section AC n°334, d'une superficie de 199 m² à l'euro symbolique.

Il propose au Conseil Municipal de désigner la SCE BRUNET-BECK/ARBAUD, notaires associés, pour rédiger les actes nécessaires à cette acquisition.

ABSTENTION : GRILLI N.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

18. ACQUISITION DE LA PARCELLE D 663

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de modifier le tracé de la voie communale du Fraget en vue de mettre en sécurité les usagers.

Pour réaliser cette nouvelle portion de voie, il est envisagé d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section D n° 663, ainsi que le Conseil en a décidé par délibération n°110-2015 du 17 décembre 2015.

Il dépose sur le bureau les promesses de vente signées par Mme Josette LOUZOUN et M. Jean-Marc CORNE, propriétaires, qui acceptent de céder à la commune la parcelle cadastrée section D 663, d'une superficie de 30 m² (surface cadastrale), portée à 180 m² suite à l'aménagement de la digue du Var, au prix de 10 000 €.

Il propose au Conseil Municipal de désigner la SCE BRUNET-BECK/ARBAUD, notaires associés, pour rédiger les actes nécessaires à cette acquisition.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

19. SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE AUGUSTE BLANQUI

Monsieur Joseph PEYRE, adjoint au Sport, à la Culture et à la Vie Associative, propose au Conseil d'allouer une subvention à l'association sportive du collège Auguste Blanqui dans le cadre des sorties de ski scolaire :

- ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE AUGUSTE BLANQUI : 1 300,00

Cette subvention correspond à 8 sorties à 12,50 € pour 13 élèves pugétois.

Le Conseil décide d'allouer une subvention de 1 300.00 € à l'association sportive du collège Auguste Blanqui, sous réserve qu'elle complète son dossier de demande de subvention.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

20. SUBVENTION AU GROUPE D'ETUDE POUR LES CHEMINS DE FER DE PROVENCE (GECF)

Monsieur le Maire indique que le GECF, qui a pour objet la défense, le développement et la promotion de la ligne ferroviaire Nice-Digne, souhaite remettre en état la locomotive à vapeur Fives-Lille E 327 de 1909, classée monument historique. Le but de l'opération vise à reconstituer un convoi caractéristique de l'ancien réseau Sud France, à fiabiliser et pérenniser les circulations du Train des Pignes à vapeur et à augmenter l'offre touristique avec des circulations plus fréquentes.

Monsieur le Maire propose d'attribuer au GECF une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

21. ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE CULTURE/SPORT/ANIMATION

Monsieur Joseph PEYRE, adjoint au Sport, à la Culture et à la Vie Associative, explique que le véhicule du service Culture/Sport/Animation n'a pas passé le contrôle technique et que la réparation de cette voiture coûterait plus que sa valeur.

Le véhicule étant indispensable pour le bon fonctionnement du service, il propose au Conseil d'en acquérir un nouveau d'occasion.

A titre indicatif, il convient de compter environ 7 500 à 10 000 € TTC pour un Partner d'occasion (environ 35 000 / 60 000 km).

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

22. QUESTIONS DIVERSES

- **VOIRIE 2016**

Monsieur le Maire et Monsieur Gérard MICOL, conseiller délégué à la voirie, présentent au Conseil les différents travaux qu'il serait souhaitable de voir effectuer au titre de la voirie 2016 :

INTITULE	MONTANT € H.T.
Installation de chantier	2 000,00
Route du Fraget : modification du tracé au P.R. 0+400 / réfection de la chaussée	108 300,00
Calade de la Bélière	39 550,00
TOTAL	149 850,00

Le coût total de ces travaux a été estimé à 149 850,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le projet de voirie 2016 et de solliciter une aide du Conseil départemental des Alpes-Maritimes à hauteur de 80% du montant H.T.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

- **CREATION DE LA REGIE DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune gère un Bureau d'Accueil Touristique depuis l'été 2015 et la cessation d'activités de l'office de tourisme Provence Val d'Azur. Il propose de créer une régie de recettes qui aura vocation à vendre les produits suivants :

- Cartes Postales
- Topoguides
- Emplacements pour la Brocante du 15 août.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

- **INFORMATION SUR L'ARRIVEE POSSIBLE DE DEMANDEURS D'ASILE**

Monsieur le Maire indique au Conseil que le Président de la Fondation Patronage Saint Pierre Actes a, par courrier en date du 19 avril 2016, confirmé le souhait de la Fondation de louer des appartements sur la commune pour héberger des personnes demandeurs d'asile.

Il se peut ainsi, en fonction des appartements disponibles à la location, que quelques familles soient accueillies sur la commune dans les semaines ou les mois qui viennent.

- **INFORMATION SUR LE PROJET DE FRESQUE SUR LE SITE DE L'ANCIENNE TANNERIE**

Madame Anne-Marie REDELSPERGER rappelle au Conseil le projet consistant à faire réaliser une fresque sur le mur de soutien construit à la place de l'ancienne tannerie. Elle informe le Conseil qu'un courrier a été remis au Président du Conseil départemental afin de lui faire part de ce projet et d'obtenir l'autorisation de le réaliser.

L'idée du projet, si possible en association avec les élèves du collège, est de couvrir le mur aujourd'hui dénudé par une œuvre de Street Art. D'autres villes en France ont aujourd'hui mené de tels projets avec un véritable succès.

Une fois l'autorisation du Conseil départemental obtenue, la commission Traditions / Patrimoine / Camping / Tourisme se réunira afin de soumettre un projet abouti au Conseil.

- **INFORMATION SUR LE PROJET DE L'ASSOCIATION « TOUS AU JARDIN ! »**

Madame Anne-Marie REDELSPERGER rappelle au Conseil que l'association « Tous au jardin ! » a pour projet de permettre à des familles du village de cultiver une parcelle de terrain et de créer des jardins familiaux, solidaires et pédagogiques.

Elle indique que la commune soutient ce projet en mettant à la disposition de l'association une parcelle située derrière l'hôpital. Une entreprise a également été mandatée pour procéder au défrichage du terrain ; cette opération est en cours.

Madame REDELSPERGER remet à chaque conseiller un document décrivant l'état d'avancement du projet.

- **INFORMATION SUR LE POST INJURIEUX POSTE SUR FACEBOOK PAR LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION HAND BALL CLUB PUGETOIS**

Monsieur Gérard MICOL rappelle au Conseil que le personnel communal ainsi que les conseillers municipaux ont été la cible d'injures de la part du Président du Hand Ball Club Pugétois, par le biais d'un message posté sur Facebook le 23 juin 2016. Une réunion s'est tenue le 30 juin 2016 avec certains membres du club et son président. A l'issue de cette réunion, il était entendu que l'association adresserait un courrier d'excuses à la Mairie, lequel courrier serait publiquement affiché dans le village.

- **INFORMATION SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU VILLAGE**

Madame Nathalie GRILLI souhaite des informations sur les travaux prévus aux jardins de la Roudoule et à l'entrée du village. Elle indique également qu'il existe des services de l'Etat susceptibles d'apporter des conseils en matière d'aménagement.

Concernant l'aménagement de l'entrée du village, Monsieur Gérard MICOL explique que deux comptages ont été installés sur la RD6202 dans le but d'enregistrer les vitesses des véhicules, en amont d'un projet de réaménagement de l'espace réservé à la circulation automobile d'une part et aux piétons d'autre part. Des contacts ont été pris avec le SDA (Service Départemental d'Aménagement) afin d'étudier la faisabilité technique et financière du projet. Celui-ci devrait pouvoir être étudié par le SDA à partir du mois de décembre 2016. Une demande va être adressée en ce sens au Directeur départemental des routes et des infrastructures de transport.

Concernant l'aménagement du village, Monsieur le Maire indique qu'une procédure de mise en concurrence sera lancée en fin d'année en vue de sélectionner un maître d'œuvre. Au préalable, une réunion de travail sera organisée afin d'affiner le projet.

- **INFORMATION SUR LE RESEAU D'EAU PLUVIALE AU QUARTIER SAINT-ROCH**

Monsieur Gérard MICOL informe le Conseil qu'à chaque événement de précipitations importantes, le quartier Saint-Roch se trouve inondé. Pour remédier à ce problème, il conviendrait de réaliser un réseau d'eaux pluviales en parallèle au réseau d'eaux usées. L'accord des propriétaires concernés devra être obtenu. Il propose de mettre ce projet à l'étude.

- **INFORMATION SUR LA VIA FERRATA**

Monsieur Christian DROGREY demande si l'ouverture de la Via Ferrata est imminente. Monsieur le Maire répond que ce terrain appartient aux hoirs VELAY et qu'à ce titre, des négociations sont actuellement en cours avec le bureau des guides de canyon, qui est le repreneur potentiel de la Via Ferrata.

- **MOTION DE SOUTIEN A L'ABATTOIR DU MERCANTOUR**

Monsieur Emmanuel VIZZA, conseiller municipal et Président du Syndicat Mixte de l'Abattoir du Mercantour (SMAM), revient sur les événements qui ont frappé l'abattoir le 29 juin 2016, avec la diffusion d'images de l'abattoir par l'association L214.

Il précise qu'au moins cinq caméras ont été disposées dans l'enceinte de l'abattoir. Il rappelle que le film qui a été diffusé à partir des vidéos enregistrées mélangeait les images de de l'abattoir du Mercantour et d'un autre abattoir. Ces vidéos ont été visionnées par les services vétérinaires du Département. Les conclusions indiquent qu'il n'y a pas d'actes de maltraitance à l'abattoir du Mercantour. Il existe certes des gestes de pratique à améliorer mais en aucun cas une volonté de faire souffrir les animaux.

Les employés de l'abattoir ont été particulièrement affectés par cette affaire, ce qui explique que, par mesure conservatoire, Monsieur Vizza ait exigé, en tant que Président du SMAM, la fermeture de l'abattoir.

Une cellule d'aide psychologique a été déclenchée et un débriefing psychologique collectif sera effectué.

Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes et les éleveurs ont confirmé leur soutien au SMAM.

Monsieur Vizza précise que suite à la mise en demeure, en date du 2 mai 2016, de la Direction Départementale de la Protection des Populations de mettre l'abattoir en conformité avec la réglementation, tout le nécessaire a été entrepris depuis et l'abattoir répond aux règles en vigueur.

Monsieur Vizza informe le Conseil de sa volonté de rouvrir l'abattoir le jeudi 7 juillet 2016. La réouverture de l'abattoir nécessitant l'autorisation du Préfet, la demande lui a été adressée en date du samedi 2 juillet.

Monsieur le Maire indique que l'abattoir est une structure ancienne, datant de 1936, et qu'il est aujourd'hui nécessaire de créer un nouvel abattoir avec une salle de découpe, à l'extérieur du village.

Monsieur Pierre CORPORANDY indique que l'abattoir est un facteur de développement économique pour le territoire et qu'à ce titre, il convient de le soutenir. Il propose au Conseil d'adopter une motion de soutien à l'abattoir.

Le Conseil décide d'adopter une motion de soutien au Syndicat Mixte de l'Abattoir du Mercantour et à son personnel. Cette motion condamne d'une part l'intrusion par effraction dans l'enceinte de l'abattoir et d'autre part l'amalgame fait entre l'abattoir du Mercantour et un autre abattoir dans la vidéo diffusée par l'association L214.

VIZZA E. ne prend pas part au vote.

Approbation du Conseil Municipal, voté à la l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur Robert VELAY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du Conseil à 21h00.

La Secrétaire



Marie-Jo NOËL



Le Maire



Robert VELAY